Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-2026_50-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice :	11
Présent :	10
Nombre de suffrage :	11

Date d'affichage :

28/09/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

19/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

Etaient présents : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD, Pierre GUEGUEN

Absente excusée: Lucie MERCIER

Procuration : Lucie MERCIER donne pouvoir à Michel MAHE

A été nommé comme secrétaire de séance : Thierry LE GONIDEC

D2026_50 institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Rappelle également les problèmes des usagers à se loger sur le territoire

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
Thierry LE GONIDEC

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE